

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.4. PLAN DE ZONAGE – FAURIES/VILLAGE – 1/2000^{ème}

PLU approuvé le 4 décembre 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée le 9 juillet 2018
Modification de droit commun n°1 approuvée le

Alpicité

Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Chapelle,
1, résidence la Croisée des Chemins 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr

Zones du PLU

Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux

Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux

Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1

Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques

Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cutilt relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2

Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune

Uep : Secteur dédié aux équipements et services publics

A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone

Ae1 : Secteur correspondant à un secteur de taille et de capacité limitée dédié aux activités économiques

N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique

Ni : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagé de la zone du Cutilt

Ncap1 : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère

Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitée dédiés aux activités économiques

Cadastre (PCI Vecteur 2021)

Parcelles cadastrées

Bâtiments cadastrés

Prescriptions ponctuelles

★ Bâtiment pouvant changer de destination

★ Élément bâti remarquable

Prescriptions surfaciques

Servitude pour programme de mixité sociale (art. L.151-23 du CU)

Emplacements réservés

Zones Humides à protéger (art. R151-34 du CU)

Zones en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)

Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)

Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse

Carte d'aléa - zonage des risques

Rouge - Inconstructible sauf exceptions

Bleu - Constructible sous conditions

Dénomination du risque

Autres informations

Perimètre d'étude d'actualisation de l'aléa inondation - Avril 2022